TRAVAILLER AU LUXEMBOURG ?

MODE D'EMPLOI POUR TE LANCER !









TABLE DES MATIÈRES

EDITO **P.3**

RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES D'ÉTUDES **P.4**

1. Tu viens de finir tes études secondaires, comment faire reconnaître l'équivalence de ton diplôme ? P.4
2. Et la reconnaissance d'un diplôme de l'enseignement supérieur alors ? P.5

EMPLOI COMMENT ÇA MARCHE ? **P.6**

3. Qui peut m'aider à chercher un emploi au Luxembourg ? P.6
4. Quelles sont les formes de contrats de travail qui existent au Luxembourg? P.7
5. De combien est le Salaire Social Minimum (SSM) au GDL ? P.8
6. Comment fonctionnent les congés payés ? P.9
7. Quels sont les fériés légaux au GDL ? P.9
8. Quels sont les congés extraordinaires ? P.9
9. Je perds mon emploi, quel est mon préavis et mon indemnité de départ ? P.10
10. Où dois-je payer mes impôts? P.11

TOUT SAVOIR SUR LA SÉCU **P.12**

11. Où suis-je affilié à la sécurité sociale ? P.12
12. Comment fonctionnent les remboursements de maladie? P.13
13. Que dois-je faire en cas de maladie ? P.13
14. Qui paie les indemnités de maladie ? P.13
15. En cas de perte d'emploi, où dois-je m'inscrire au chômage ? P.14
16. Quels sont mes droits à une pension de vieillesse ? P.14
17. Quels sont mes droits aux prestations familiales ? P.15
18. Que dois-je faire pour bénéficier du congé de maternité ? P.16
19. Quels sont mes droits au congé parental ou à l'allocation d'éducation? P.16
20. Qu'est ce que le Boni pour enfant ? P.17

POURQUOI AS-TU BESOIN D'UN SYNDICAT ? **P.18**

Que peut t'apporter la CSC ? P.18
Que peut t'apporter le LCGB ? P.19
Mais on n'a toujours pas fini ! P.20

EDITO

Tes études sont terminées ?
Tu cherches ou tu as trouvé un emploi au Grand-Duché du Luxembourg ?
Tu as du mal à te retrouver entre deux législations?

A l'intérieur de cette brochure, les Jeunes CSC et le LCGJ ont rassemblé toutes les informations nécessaires pour t'aider à connaître tes droits et y voir plus clair face aux démarches qui t'attendent !

Il n'est déjà pas facile de débuter un nouvel emploi, mais si, en plus, il faut tenir compte des législations différentes entre pays, ça rend cette expérience bien plus compliquée encore.

Voilà pourquoi les services frontaliers de la CSC et du LCGB t'accompagnent et te conseillent en matière de droit du travail ou encore de sécurité sociale (chômage, pension, ...).
Tu as des questions ou des difficultés ?
Nous sommes là pour t'informer, te conseiller et te défendre !
N'hésite pas et contacte-nous !
Tu trouveras nos coordonnées à la fin de cette brochure.

Tania MATIAS
LCGJ



Valérie FRANCOIS
Jeunes CSC



RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES D'ÉTUDES

1) Tu viens de finir tes études secondaires, comment faire reconnaître l'équivalence de ton diplôme ?

Pour faire homologuer ton diplôme de secondaire ou ta qualification professionnelle (professions de santé et professions socio-éducatives), tu dois envoyer ton dossier complet par courrier au Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

Ton dossier doit contenir les documents suivants :
- une demande écrite qui mentionne le motif de l'introduction de ton dossier
- une copie certifiée conforme à l'original du(des) diplôme(s)
- une copie certifiée conforme à l'original d'une pièce d'identité
- ton CV, mentionnant entre autre ton cursus scolaire
- un extrait de ton casier judiciaire (uniquement pour les éducateurs)

Toutes les copies de diplômes, certificats ou pièces d'identité doivent être certifiées conformes à l'original par une autorité habilitée à cet effet (administration communale, ambassade ou consulat…).
Tous ces documents doivent être rédigés dans une des 3 langues officielles du Luxembourg (française, allemande ou luxembourgeoise).

Attention

Tu peux effectuer un stage (ou un apprentissage) rémunéré au Luxembourg seulement si tu fais reconnaître ton diplôme et si tu continues tes études au GDL. Il est néanmoins possible pour un étudiant belge de faire un stage non rémunéré au Luxembourg.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

Service de la reconnaissance des diplômes
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg
Tel : +352/2478 – 5910 Fax : +352/2478- 5933
www.men.public.lu

2) Et la reconnaissance d'un diplôme de l'enseignement supérieur alors ?

Il faut impérativement que tu fasses reconnaître ton diplôme pour travailler au Luxembourg. Tu as deux options pour le faire :

a) L'homologation de ton diplôme

Tu dois faire homologuer ton diplôme et demander ton autorisation d'exercer si tu veux suivre une des carrières suivantes :

- Professeur de lettre et de sciences
- Médecin, médecin dentiste, médecin vétérinaire
- Pharmacien
- Avocat ou juge

Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Secrétariat de la commission d'homologation
20, montée de la Pétrusse
L-2327 – Luxembourg
Tel : +352/2478-5135
www.mcesr.public.lu

b) Inscription au registre des titres

Pour toutes les autres professions qui ne tombent pas sous le champ d'application de l'homologation, les diplômes universitaires doivent obligatoirement être inscrits au registre des titres, faute de quoi tu ne pourras pas porter le titre de grade d'enseignement supérieur.
Les titres d'enseignement supérieur étrangers sont inscrits sur demande individuelle et sur présentation d'un dossier.
Le registre des diplômes étrangers inscrits est publié chaque année au Mémorial.

Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Secrétariat de la Commission des titres
Tel : +352/2478-5134
www.mcesr.public.lu



EMPLOI
COMMENT ÇA MARCHE ?

Voilà, tu es fin prêt pour le monde du travail, mais que dois-tu savoir avant de commencer…



Premières formalités à entreprendre

Tu dois introduire une demande de fiche de retenue d'impôt.
(voir page 11)
Ton employeur doit t'affilier à la sécurité sociale dans les huit jours.
(voir page 12)

3) Qui peut m'aider à chercher un emploi au Luxembourg ?

L'ADEM (Administration de l'Emploi au Luxembourg) t'informe gratuitement sur tout ce qui touche de près ou de loin à l'emploi, aux allocations de chômage, etc. www.adem.public.lu

L'ADEM gère les placements ainsi que l'indemnisation des allocations de chômage. Néanmoins seuls les demandeurs d'emploi résidant au Luxembourg peuvent en bénéficier.

En tant que frontalier tu peux, néanmoins, t'adresser au service d'orientation professionnelle de l'ADEM pour avoir des informations sur la formation continue et la reconversion professionnelle. Tu trouveras au BIZ (Beruffsinformations-Zentrum/Centre d'information professionnelle) un large éventail de médias que tu pourras consulter gratuitement.

http://www.adem.public.lu/demandeur/orientation/biz



Tu pourras trouver au FOREM (le service public wallon de l'emploi) et de la formation des offres d'emploi pour le Luxembourg ainsi que sur leur site.

Si tu désires effectuer un stage au GDL, le FOREM peut octroyer une aide financière. Sur leur site se trouve l'explication des différentes formules proposées (Immersion linguistique, stage FIT, stage Transeurope, …) ainsi que les conditions. www.leforem.be

Des offres d'emploi sont consultables dans le journal « D'Wort » (« La Voix ») et sur les sites http://luckyjob.lu
www.monster.lu
www.leforem.be

Attention

En tant que demandeur d'emploi, tu peux bénéficier d'aides à la mobilité géographique :

- *Tu es domicilié en Belgique : si tu te présentes à un entretien d'embauche en Belgique ou si tu participes à un jobday, tu bénéficies d'une réduction de 75% sur ton billet de train (moyennant la demande préalable d'un formulaire A14) ou de bus (moyennant la demande du formulaire A14 TEC) au FOREM.*
- *Tu es domicilié au Luxembourg : le fonds pour l'emploi peut accorder une indemnité pour frais de déplacement dans le cas où tu serais reclassé dans un emploi durable en territoire luxembourgeois à une distance supérieure à 15 km du lieu de ta résidence habituelle.*

4) Quelles sont les formes de contrats de travail qui existent au Luxembourg?

Il existe des contrats de travail à durée indéterminée (CDI), déterminée (CDD) et intérimaire. Ceux-ci peuvent être à temps plein (40h/semaine) ou à temps partiel.

Le contrat doit être rédigé par écrit au plus tard au moment de ton entrée en service et doit être rédigé en double exemplaire.
Le contrat de travail doit obligatoirement contenir les éléments suivants :

- L'identité des parties,
- La date du début de l'exécution du contrat,
- Le lieu de travail,
- La nature de l'emploi,
- La durée du travail et l'horaire normal de travail,
- Le salaire de base et les éventuels compléments,
- La durée de la période d'essai,
- La durée du congé,
- La durée des délais de préavis.

Ces contrats peuvent prévoir une période d'essai, allant de 2 semaines à 6 mois, et de 12 mois en cas de rémunération élevée. Elle ne peut être renouvelée en cas de contrats successifs auprès du même employeur.

Au Luxembourg, les CDD sont exceptionnels et sont conclus pour une tâche bien précise et limitée dans le temps.
Les contrats à durée déterminée ne peuvent être renouvelés plus de deux fois, sauf exception dans certains secteurs et certaines professions fixées par la loi, mais sans dépasser les 24 mois au maximum. Le CDD cesse de plein droit à son terme.
Pour les contrats de travail à temps partiel, la durée du travail hebdomadaire ainsi que la nature du travail doivent figurer dans le contrat.

Contrat intérimaire

Tout comme en Belgique, le contrat intérimaire est conclu entre l'agence intérimaire et le travailleur. La durée d'un contrat de mission ne peut excéder 12 mois, pour un même salarié et pour un même poste de travail, renouvellement compris. La durée maximale de la période d'essai est de 3 jours (si contrat à durée inférieure ou égale à un mois), 5 jours (si contrat de plus d'un mois) ou 8 jours (si contrat de plus de 2 mois).

Job étudiant

Un étudiant belge peut travailler comme jobiste au GDL durant les vacances scolaires sous les conditions suivantes :

- Etre âgé de 15 ans au moins et ne pas avoir dépassé l'âge de 25 ans accomplis ;
- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement et suivre un cycle d'études à horaire complet (le droit persiste pour la personne dont l'inscription scolaire a pris fin depuis moins de 4 mois).

Le travail ne peut pas excéder 2 mois par année civile, même s'il y a plusieurs contrats.



La rémunération :	18 ans ou plus	80 % du salaire social minimum (SSM)
	17 à 18 ans	80% des 80% du salaire social minimum
	15 à 17 ans	75% des 80 % du salaire social minimum



Contrairement au contrat de travail normal, l'occupation sous contrat d'étudiant n'est pas soumise au paiement des cotisations d'assurance maladie et d'assurance pension. De même, elle ne donne pas lieu à imposition au GDL. Toutefois, elle est soumise au paiement des cotisations à l'assurance contre les accidents.

Par ailleurs, les revenus luxembourgeois doivent toujours être déclarés aux Contributions en Belgique.

Enfin, le contrat étudiant ne peut pas être conclu par l'intermédiaire d'une agence d'intérim.

5) De combien est le Salaire Social Minimum (SSM) au GDL ?

En ce qui concerne le SSM, il faut faire une distinction entre travailleur non qualifié (sans diplôme) et travailleur qualifié (avec diplôme).

Travailleur non-qualifié	1682,76€ brut/mois	9,7269 € brut/heure
Travailleur qualifié	2019,31 € brut/mois	11,6723 € brut/heure

Montant à l'indice 702,29 au 1er mars 2009

6) Comment fonctionnent les congés payés ?

La loi luxembourgeoise accorde généralement 25 jours de congés par an. Ces congés sont payés au même barème que les journées travaillées. Au Grand-Duché, contrairement à la Belgique, il n'y a pas de double-pécule de vacances. Les congés doivent être pris dans l'année en cours. Le droit de prendre son congé est ouvert après 3 mois de travail ininterrompus chez le même employeur.

7) Quels sont les fériés légaux au GDL ?



Sont considérés comme jours fériés légaux :

1. le jour de l'An,
2. le lundi de Pâques,
3. le 1er mai,
4. l'Ascension,
5. le lundi de Pentecôte,
6. le 23 juin (fête nationale),
7. l'Assomption (15 août),
8. la Toussaint,
9. le jour de Noël,
10. le lendemain de Noël

Lorsqu'un jour férié légal tombe sur un jour ouvrable mais non travaillé dans l'entreprise (par ex. un samedi) ou sur un dimanche, le salarié a droit à un jour de congé compensatoire à prendre individuellement dans un délai de 3 mois à partir de la date du férié en question.

8) Quels sont les congés extraordinaires ?

Motif	Définition	Jour(s)
Adoption	Accueil d'un enfant adopté de moins de 16 ans	2 jours
Décès	Décès du conjoint ou d'un parent ou allié au 1er degré : Parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants	3 jours
	Décès d'un parent ou allié au 2e degré: Grands-parents, petits-enfants, frère, soeur, beau-frère, belle-sœur	1 jour
Déménagement	Changement de résidence	2 jours
Mariage	Mariage du salarié	6 jours
	Mariage d'un enfant	2 jours
Naissance	Accouchement de l'épouse	2 jours

9) Je perds mon emploi, quel est mon préavis et mon indemnité de départ ?

Licenciement pendant ta période d'essai

Dans cette situation, il y a aussi des préavis à respecter :

Durée de la période d'essai	Préavis (démission ou licenciement)
0 – 2 semaines	Pas de résiliation possible
3 – 4 semaines	3 – 4 jours (un jour par semaine)
1 – 3 mois	15 jours
4 mois	16 jours
5 mois	20 jours
6 mois	24 jours
7 mois	28 jours
8 – 12 mois	1 mois

Pendant la période d'essai le préavis débute le lendemain de la notification.

Préavis hors période d'essai

Si tu travailles dans une entreprise qui occupe 150 salariés au moins, ton employeur est obligé de convoquer le/la salarié(e) qu'il veut licencier par lettre recommandée à un entretien préalable.

Si ton employeur ou toi décidez de résilier le contrat de travail à durée indéterminée avant le quinzième du mois, le préavis débutera le 15 du mois tandis que si la notification du préavis a lieu après le quatorzième jour du mois, le préavis commencera le premier jour du mois suivant.

Ancienneté de service	Délai de préavis si licenciement par l'employeur	Délai de préavis si démission par le/la salarié(e)
Moins de 5 ans	2 mois	1 mois
Plus de 5 ans	4 mois	2 mois
Plus de 10 ans	6 mois	3 mois

Attention

Si tu contestes ton licenciement, tu dois demander les motifs par lettre recommandée dans le mois et contacter ton syndicat le plus vite possible.

Indemnités de départ

Si tu te fais licencier par ton employeur alors que tu as un CDI, tu as droit aux indemnités de départ suivantes.

Ancienneté	Indemnités
5 ans au moins	1 mois de salaire
10 années au moins	2 mois de salaire
15 années au moins	3 mois de salaire
20 années au moins	6 mois de salaire
25 années au moins	9 mois de salaire
30 années au moins	12 mois de salaire

Néanmoins si ton employeur occupe moins de 20 salariés, il peut choisir entre le versement des indemnités ou la prolongation des préavis.

Ancienneté	Préavis prolongé
5 années au moins	5 mois
10 années au moins	8 mois
15 années au moins	9 mois
20 années au moins	12 mois
25 années au moins	15 mois
30 années au moins	18 mois

10) Où dois-je payer mes impôts?

Si tu travailles au Grand-Duché, ton salaire est imposable au GDL. L'impôt est prélevé chaque mois sur ton salaire.
Tu dois d'abord demander ta « fiche de retenue d'impôt » à l'organisme suivant :

Administration des Contributions

Bureau RTS – Non-résidents
5, rue de Hollerich
L-2982 Luxembourg
http://www.impotsdirects.public.lu

Tu devras compléter un formulaire de demande accompagné d'un certificat de composition de ménage récent, délivré par ton administration communale.
Ensuite, tu dois la remettre à ton employeur. Il a besoin de cette fiche afin de pouvoir calculer ton premier salaire. En cas de non remise de cette fiche à ton employeur, ton salaire peut être taxé au taux maximum de 30%.

Attention

Ceci ne te dispense pas de remplir ta déclaration d'impôt en Belgique !

TOUT SAVOIR SUR LA SÉCU

11) Où suis-je affilié à la sécurité sociale ?

En tant que frontalier belge salarié au Luxembourg et résident en Belgique, tu dépendras de la sécurité sociale luxembourgeoise et tu seras donc affilié à la Caisse National de Santé (CNS) au Luxembourg. Les cotisations sociales sont prélevées chaque mois sur ton salaire.
C'est ton employeur luxembourgeois, qui dans un délai de huit jours, doit t'affilier à la sécu. La CNS te fera parvenir une carte de sécurité sociale et trois formulaires « BL1 », que tu dois remettre immédiatement à ta Mutuelle Belge. A partir de là, tu as droit au remboursement des soins de santé dans les deux pays. Si tu as des questions complémentaires, tu peux les poser à ton délégué Mutuelle.
Ta carte de sécurité sociale te parviendra avec un numéro de matricule national que tu devras présenter à chaque fois que tu devras bénéficier de prestations de santé.

Attention

Même si tu es affilié au Luxembourg, tu dois également t'affilier à une mutualité belge.

Pour info : La mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg (MCPL) dispose d'un service spécialisé pour les frontaliers.



Mutualité chrétienne de la Province de Luxembourg

Service frontalier
Rue de la Moselle 7-9
6700 Arlon
Tel : +32/063 211 711

CNS (Caisse National de Santé)

125, route d'Esch
L-1471 Luxemburg
Tel: +352/2757-1
www.cns.lu

12) Comment fonctionnent les remboursements de maladie?

Il existe une convention de sécurité sociale belgo-luxembourgeoise, tu peux donc te faire soigner tant en Belgique qu'au Luxembourg.

Si tu te fais soigner au Luxembourg : la CNS te remboursera les prestations directement au tarif officiel luxembourgeois.
Si tu te fais soigner en Belgique : Toutes tes prestations seront remboursées par ta Mutuelle (aux mêmes conditions que pour les travailleurs belges). La convention belgo-luxembourgeoise, prévoit l'octroi d'un « complément » lorsque tu te feras soigner en Belgique et qui sera calculé par la CNS. Le complément correspond à la différence entre le remboursement belge et 94,3% *(taux moyen forfaitaire pour 2009)* de l'honoraire légal belge.

13) Que dois-je faire en cas de maladie ?

Tu dois obligatoirement avertir ton employeur le premier jour de ton incapacité de travail, de préférence par un appel téléphonique ou un tout autre moyen, mais assure toi que le message a bien été reçu.
Ton employeur ainsi que la Caisse National de Santé doivent être en possession de ton certificat de maladie **au plus tard le troisième jour.**
Une fois l'employeur averti et en possession du certificat tu es protégé (e) contre le licenciement pendant 26 semaines.

Attention
Si tu ne justifies pas ton absence dans ce délai, cela pourra constituer une faute grave justifiant ton licenciement.

14) Qui paie les indemnités de maladie ?

En cas d'incapacité de travail, tu as le droit au maintien de ton salaire et des autres avantages résultant de ton contrat de travail de la part de ton employeur pendant les 77 jours de maladie continue, et le reste du mois dans lequel tombe le 77e jour.
Après cette période, c'est la Caisse nationale de santé qui assurera le versement de tes indemnités pécuniaires de maladie, qui correspondront à ton salaire de base ainsi qu'aux compléments et accessoires.
Le droit à l'indemnité pécuniaire est limité à un total de cinquante-deux semaines pour une période de référence de cent quatre semaines.

15) En cas de perte d'emploi, où dois-je m'inscrire au chômage ?

Tu viens de perdre ton emploi au Grand-Duché ? Tu as droit au chômage aux mêmes conditions que si tu avais travaillé en Belgique. A la fin de ton préavis, pour obtenir les allocations de chômage, tu devras fournir le formulaire E 301, délivré par l'ADEM sur base d'un certificat établi par ton employeur.
Tu t'inscris alors comme demandeur d'emploi au FOREM (dans les 8 jours) et tu te présentes au Service Chômage de la CSC avec tes documents (contrat, fiches de salaire, certificats de travail, ...) afin de constituer ton dossier de demande d'allocations si tu rentres dans les conditions d'accès.

16) Quels sont mes droits à une pension de vieillesse ?

Dès que tu atteins l'âge de 65 ans, tu as droit à une pension appelée « de vieillesse » au GDL si tu justifies au moins 120 mois d'affiliation à la sécurité sociale dont 12 mois au moins au Luxembourg. Les mois travaillés en Belgique sont également pris en compte.

En Belgique, comme au GDL, l'âge légal de la retraite est de 65 ans. Néanmoins tu peux faire ta demande de pension de vieillesse anticipée dès l'âge de 60 ans, si tu peux justifier une période minimale de 40 années de cotisation à la sécurité sociale. Chaque pays versera sa part de retraite en fonction des années prestées.
Si tu fais ta demande de pension à partir de l'âge de 60 ans, saches que toutes tes années d'études entre 18 et 27 ans sont prises en compte.
Dès l'âge de 57 ans, tu pourras introduire une demande de pension de vieillesse anticipée à condition d'avoir 40 années d'assurance obligatoire.
Toutes les années travaillées ainsi que les périodes assimilées dans un des pays de l'Union européenne sont prises en considération pour la totalisation de la carrière d'assurance.
La demande de pension est toujours à introduire dans le pays de résidence.



Si tu fais une demande de pension anticipée à 57 ans, tu recevras uniquement la part de la retraite luxembourgeoise, alors qu'en Belgique ce droit ne t'est accordé qu'à partir de 60 ans.



Caisse National d'Assurance Pension (CNAP)

BP. L-2096 Luxembourg
Tel : +352/22 4141 -1
www.cnap.lu

Office national des Pensions (ONP)

Bureau d'Arlon
Rue des Déportés, 50
6700 Arlon
Tel : +32/ 63 24 01 20

17) Quels sont mes droits aux prestations familiales ?

Allocations de naissance :

Si toi et ton/ta conjoint(e) travaillez tous les deux au Luxembourg, vous devez introduire une demande auprès de l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS) avec un document spécifique que vous pourrez obtenir auprès du LCGB. Si ton/ta conjoint(e) travaille en Belgique, vous devrez introduire votre demande auprès de la caisse d'allocations familiales de l'employeur belge.

Allocations familiales :

Lorsque les deux conjoints sont frontaliers, les enfants seront repris à charge du plus âgé des conjoints. Si un des conjoints travaille au GDL et que l'autre est titulaire en Belgique, les enfants seront systématiquement repris à charge du titulaire en Belgique. La caisse Belge verse sa part des allocations belges mensuellement. La différence entre les allocations belges et luxembourgeoises est alors payée par le GDL tous les 6 ou 12 mois. Pour demander cette allocation familiale différentielle, il faut remplir un dossier à la Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNPF).

Les montants des allocations familiales au GDL au 1er mars 2009 :

Nombre d'enfant(s)	Par enfant(s)	Total
1	185,60€	185,60€
2	220,36€	440,72€
3	267,58€	802,74€
4 et par enfant supplémentaire	361,82€	1164,56€

Au Luxembourg tu as droit à une majoration liée à l'âge de l'enfant ainsi qu'à une allocation de rentrée scolaire.

Le montant des allocations familiales en Belgique au 1er juillet 2009:

Pour le premier enfant	83,40 €
Pour le deuxième enfant	154,33 €
Pour chaque enfant à partir du troisième	230,42 €

Retrouves toutes les informations à ce sujet ainsi que les formulaires à télécharger sur www.cnpf.lu.



Caisse Nationale des Prestations Familiales (CNPF)

1A, boulevard Prince Henri - B.P. 394
L- 2013 Luxembourg
Tel : +352/477153-1 - www.cnpf.lu

Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS)

Rue Fleurie 2, boîte 2 - 6800 Libramont
Tél.: +32/061-23 08 48 Fax: +32/061-22 56 50
www.onafts.be

18) Que dois-je faire pour bénéficier du congé de maternité ?

En cas de grossesse, tu dois le plus rapidement possible, envoyer un certificat médical de la part de ton gynécologue à ton employeur par courrier recommandé avec accusé de réception. Une fois cette obligation remplie tu es protégée du licenciement jusqu'à 12 semaines après ton accouchement. Tu devras également remettre un certificat médical du gynécologue à la CNS luxembourgeoise avec la date présumée de ton accouchement.
Le congé prénatal est de 8 semaines et le congé postnatal est aussi de 8 semaines, mais celui-ci peut être porté à 12 semaines en cas d'accouchement prématuré, d'accouchement multiple ou d'allaitement.

19) Quels sont mes droits au congé parental ou à l'allocation d'éducation?

Chaque parent salarié au Luxembourg qui élève un enfant a un droit individuel au congé parental, qu'il soit frontalier ou résident :

- Le premier des parents doit prendre son congé consécutivement au congé de maternité (1er congé parental)
- l'autre parent peut prendre son congé jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 5 ans

Le congé parental non pris n'est pas transférable à l'autre parent.

La durée du congé parental est de 6 mois à temps plein ou de 12 mois à mi-temps.

Plein temps	1778,31 €/mois
Mi-temps	889,15 €/mois

Montant au 1er mars 2009

Pour avoir droit au congé parental, il faut que tu aies été occupé(e) sur le territoire luxembourgeois durant toute l'année précédant le début du congé parental et être employé au moins 12 mois chez le même employeur.

Ton employeur est tenu de maintenir ton poste de travail ou un poste similaire correspondant à tes qualifications. La rémunération devra rester équivalente.



Si tu travailles à temps partiel, tu as également droit au congé parental sous certaines conditions.

En outre il est également possible, sous certaines conditions, de remplacer le congé parental par une allocation d'éducation, jusqu'à l'âge de 2 ans de l'enfant.

Plein temps	485,01€/mois
Mi-temps	242,50€/mois

Montant au 1er mars 2009

20) Qu'est ce que le Boni pour enfant ?

Toute famille qui paye ses impôts au Luxembourg et qui bénéficie d'allocations familiales, a droit au boni pour enfant.

Tu n'as pas besoin de faire une demande spécifique pour obtenir ce boni, il est versé automatiquement selon les mêmes règles d'attribution que les allocations familiales par la CNPF. Le montant du boni enfant est de 76,88€ par mois et par enfant à charge.

POURQUOI AS-TU BESOIN D'UN SYNDICAT ?

Est-ce que tu sais comment procéder lorsque tu débutes dans la vie active ?
Est- ce que tu connais tes droits dans le monde du travail ?
Tes devoirs dans ta recherche d'emploi ?

Non ?
Tu ne trouves pas que ce serait important d'avoir quelqu'un qui te guide, te conseille et te défende ?
Le LCGB et la CSC se portent volontaires !

Que peut t'apporter la CSC ?

- Informations et conseils personnalisés
- Accompagnements individuels
- Protection juridique gratuite (assistance et défense en justice en matière de droit du travail)
- Défense et construction des droits des travailleurs et des demandeurs d'emploi
- Des centrales professionnelles qui veillent au bon déroulement de ton entreprise
- Des permanences sociales
- Information des demandeurs d'emploi, gestion des dossiers et paiement des allocations de chômage
- Accès à une foule de publications riches en infos pratiques

En matière de :

- Droit du travail (salaire, contrat, impôts, accidents de travail, ...)
- Sécurité sociale (allocations familiales,...)
- Job étudiant et contrat d'apprenti
- Droits à l'école (stage, ...)
- Fin d'études (Jobtonic, stage d'attente, CV, recherche d'emploi, ...)
- Premier emploi (contrat, plans d'embauche, vacances jeunes, ...)
- Reprise d'études
- Travail intérimaire
- ...

CSC Province du Luxembourg
Service Frontaliers



1, rue Pietro Ferrero
B- 6700 Arlon
Tél : 063 24 20 42 - Fax : 063 24 20 43
P.Conrotte@acv-csc.be
Site internet : www.csc-Luxembourg.be



Que peut t'apporter le LCGB ?

- Tu auras selon les modalités de nos statuts et règlements internes, droit à une assistance juridique par nos avocats dans des litiges concernant le droit du travail et les affaires sociales.
- Tu auras droit gratuitement à notre publication mensuelle « Soziale Fortschrëtt » en français et en allemand, pour être bien informé sur ce qui se passe sur le marché du travail luxembourgeois.
- Par le biais de notre caisse de décès VITA, tu auras la possibilité de t'affilier à la Caisse Médico-chirurgicale Mutualiste. Notre Caisse de décès donne aussi droit à une indemnité en cas de décès.
- Tu peux obtenir une consultation pour la déclaration d'impôts

LCGB Luxembourg
Département des frontaliers belges



11, rue du commerce BP 1208
L-1012 Luxembourg
Tél. : 00 352 49 94 24-1
Fax: 00 352 49 94 24 49
Email: info@lcgb.lu
Site internet : www.lcgb.lu

Depuis plus de 20 ans, la CSC et le LCGB collaborent étroitement dans la défense des intérêts des salariés tant au point de vue du droit du travail que de la sécurité sociale.

Qu'est ce que la double affiliation ?

Depuis 2008, un accord bilatéral entre la CSC et le LCGB vous permet de bénéficier simultanément des services de nos deux syndicats en payant **une seule cotisation** !

Grâce à la double affiliation, tu bénéficies de l'intervention et de l'aide dans tes démarches administratives, de l'assistance et de la défense juridique gratuite, y compris la mise à disposition d'un avocat luxembourgeois (après un an de stage).

Mais on n'a toujours pas fini !

Le LCGB et la CSC ont également chacun une structure « Jeunes » : la *LCGJ* et les *Jeunes CSC*, qui s'occupent exclusivement des problèmes et besoins des étudiants, demandeurs d'emploi et travailleurs qui sont âgés de mois de 32 ans.

Si tu as des questions supplémentaires ou si tu veux devenir membre de la LCGJ et des Jeunes CSC, n'hésite pas à nous contacter à l'adresse suivante :



LCGJ

Tania MATIAS
11, rue du Commerce B.P. 1208
L-1012 Luxembourg
Tel: 00 352 49 94 24 -244
Email: tmatias@lcgb.lu



Jeunes CSC

Valérie FRANCOIS
1, rue Pietro Ferrero
6700 Arlon
Tel : 00 32 63 24 20 26
Email : v.francois@acv-csc.be

ENTER est l'affiliation gratuite de la CSC
pour les jeunes entre 15 et 25 ans sans revenus
(étudiants, demandeurs d'emploi non indemnisés, apprentis, …



Pour plus d'informations :
Jeunes CSC - 00 32 63 24 20 26



Secrétariat: 11, rue du Commerce • B.P. 1208 • L-1012 Luxembourg
Tél. 49 94 24-1 • Fax 49 94 24-49 • www.lcgb.lu • info@lcgb.lu
Code BIC: BCEELULL • IBAN LU40 0019 1000 0707 5000

LCGB
Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens

Sozial staark

BULLETIN D'AFFILIATION

Code NACE (cases à remplir par le LCGB)

Je soussigné(e):

Nom: Prénom:

Rue: N°

Code postal: Localité: Pays

Date de naissance: / / Nationalité:

Lieu de naissance: Extension matricule national:

Employeur Nom: Tél. privé:

Adresse: (rue / code / localité) e-mail:

Institut bancaire: IBAN LU

déclare par la présente mon affiliation au LCGB et à la VITA (CAISSE DE PREVOYANCE MUTUELLE OBLIGATOIRE)
En application de la loi du 2 août 2002 nous vous informons que vos données nominatives seront enregistrées sur support informatique.
Votre signature apposée ci-dessous autorise le LCGB et la VITA à utiliser vos données en vu d'une gestion rationnelle.

Fait à ______________ **, le** ______________ **Signature** ______________

Affiliation

LCGB	X
VITA	X
CSC	
FCPT	

Statut

Salarié - activités manuelles		Rentier	
Salarié - activités admin. et tech.		Etudiant	
Trav. mi-temps		Ménagère	
Fonctionnaire d'état		Apprenti	
Fonctionnaire commun.		______	

Mode de paiement

Ordre permanent	
Cession (sur demande)	
Virement / Versement	

Encaissement

Mensuel	
Semestriel	
Annuel	

Recruteur

Nom: Prénom:

LCGB-N° employeur:

LCGB • B.P. 1208 • L-1012 Luxembourg

CESSION / ORDRE PERMANENT

LCGB
Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens

Sozial staark

Je soussigné(e):

Nom: Prénom:

Rue et N°: Code postal:

Localité: Date de naissance: / /

déclare par la présente céder de mon salaire mensuel ou compte courant au profit et pour compte de la «Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens» (LCGB) la cotisation mensuelle, telle qu'elle a été fixée ainsi que la cotisation mensuelle pour la Caisse de décès Vita de ______ *EURO, (case à remplir par l'administration du LCGB).*

La décision en question résulte d'un extrait du procès-verbal accrédité par le comité exécutif. L'encaissement doit se faire mensuellement. Le LCGB, représenté par son président national, est autorisé à donner quittance et décharge en mon nom. Pour autant qu'il y en a besoin, j'accorde jusqu'au montant précité:

- une cession de salaire au profit du LCGB
Entreprise / employeur ***N° matricule:***

- un ordre permanent par le débit de mon compte courant:
institut bancaire ***no. du compte: IBAN LU***

Fait à ______________ **, le** ______________ **Signature** ______________



CSC Luxembourg
Rue Pietro Ferrero, 1 6700 ARLON
Tél : 063/24.20.20 Fax : 063/24.20.60
Luxembourg@acv-csc.be
www.csc-Luxembourg.be

BULLETIN D'AFFILIATION

A Remplir par la CSC

Centrale (nom, code) : **Matricule :**

Nom et Prénom **Homme/Femme*** **Marié(e), Célibataire, Divorcé(e), Veuf(ve)***

Rue **Numéro** **App.** **Bte**

Code postal **Commune**

Date de naissance **Lieu de naissance** **Nationalité**

Numéro de registre national : **Numéro de compte :**

N° de Tél. **Adresse e-mail**

Statut (Ouvrier, Employé, Apprenti, Etudiant, …)

Nom de l'actuel (dernier) employeur

Adresse de l'employeur (rue / code / localité)

Numéro ONSS **Date entrée** _ / _ /_

Nature de l'entreprise

Je désire m'affilier à la CSC dans le cadre de la double affiliation.

Date : ___/___/___ **Signature :** ________________________________

***biffer la mention inutile**

Bloc-Notes

POUR EN SAVOIR PLUS

BROCHURE DES FRONTALIERS



EDITEURS RESPONSABLES :



Bruno Antoine
Rue Ferrero,1
B-6700 Arlon



Dan Schank
Rue du commerce, 11 BP 1208
L-1012 Luxembourg



Valérie François
Rue pietro Ferrero,1
B-6700 Arlon



Tania Matias
Rue du commerce, 11 BP 1208
L-1012 Luxembourg